

Des femmes, des hommes, des régions, nos ressources...



Processus d'attribution des titres miniers d'exploitation

Bail minier (BM)

297

DB8

Les effets liés à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur les nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine, notamment ceux liés à l'exploration et l'exploitation gazière

6210-10-001

par Roch Gaudreau
Directeur des titres miniers et des systèmes
Ministère des Ressources naturelles, secteur des Mines

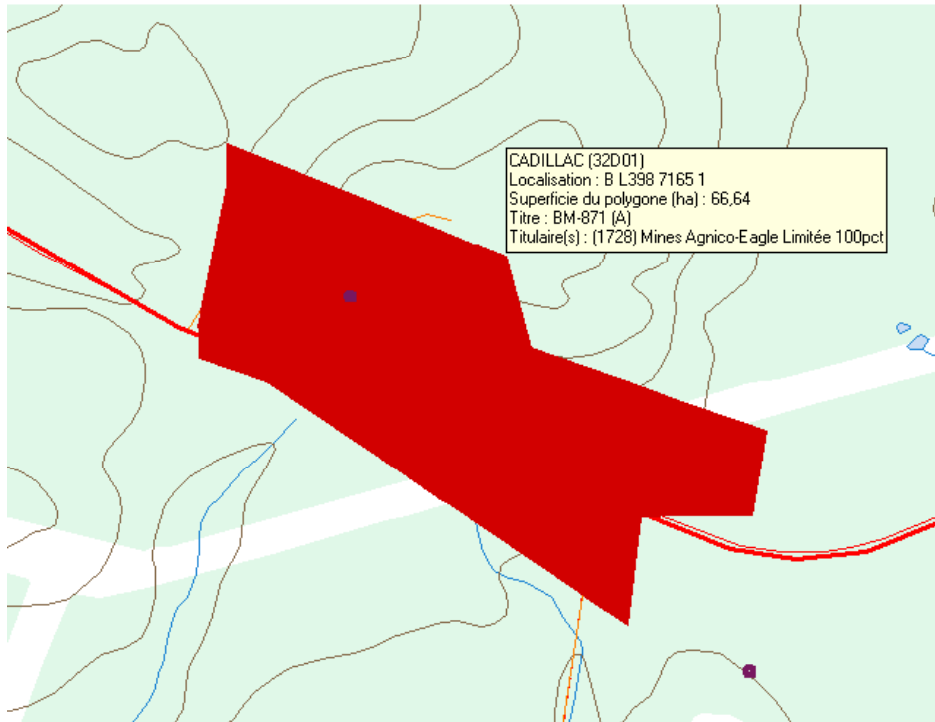
BAPE IDLM
16 mai 2013

Québec 

Contenu de la présentation

- 1- Processus d'attribution du bail minier - BM
- 2- Autorisations et permis connexes

Le bail minier pour les autres substances minérale - BM



- ▶ Le bail minier est obligatoire pour l'exploitation des substances minérales
- ▶ Superficie maximale de 100ha
- ▶ Durée de 20 ans
- ▶ Renouvelable pour 10 ans

Processus d'attribution d'un bail minier

- Réception de la demande du bail minier ;
- Analyse de la recevabilité de la demande (vérification de la conformité des éléments requis par la Loi sur les mines et son règlement afférent) ;
- Correspondance pour complément d'information ou refus de la demande, le cas échéant ;
- Analyse détaillée de la demande ;
- Consultations requises (MRC, municipalité, communauté autochtone, Direction générale régionale du MRN, Hydro Québec...);

Processus d'attribution d'un bail minier

- Rencontre du promoteur, le cas échéant ;
- Ajustement du périmètre du bail minier, si nécessaire ;
- Établissement de conditions d'exercice particulières, le cas échéant ;
- Rédaction de l'acte du bail minier ;
- Expédition de l'acte du bail au demandeur, pour la signature ;
- Signature de l'acte du bail par le directeur des titres miniers et des systèmes,
- Inscription du bail minier dans le Registre des droits miniers, réels et immobiliers du Québec

Processus d'attribution d'un bail minier

Les délais de traitement d'une demande de bail minier varient de 10 mois à 18 mois.

En fonction:

- Des délais de réponse du client pour les compléments d'information demandée,
- De la conformité du plan d'arpentage
- De la consultation autochtone.

L'obtention d'un bail minier

Un bail minier peut être obtenu par toute personne qui détient déjà un claim

Le requérant doit déposer une demande écrite incluant les renseignements suivants :

- Identité, matricule d'entreprise
- La description du terrain et les claims visés par la demande
- l'identification du propriétaire ou du locataire du droit foncier sur le terrain visé par la demande

L'obtention d'un bail minier

- un plan d'arpentage du terrain effectué par un arpenteur géomètre, selon les instructions établies par le ministre des Ressources naturelles
- un rapport certifié par un géologue ou un ingénieur décrivant la nature et l'étendue du gisement et sa valeur probable;
- le paiement du loyer annuel pour la première année du bail.

Analyse d'une demande bail minier

À la réception de la demande et avant d'émettre le bail minier, l'ingénieur s'assure que :

- la demande est complète ;
- le terrain visé par la demande ne fait pas l'objet d'aucune contrainte ;
- le terrain visé par la demande est compris dans un seul périmètre et sa superficie n'excède pas 100 hectares sauf si les circonstances le justifient ;
- le plan de restauration est déposé à la direction de la restauration minière ;

Analyse d'une demande bail minier

- les autorisations auprès du ministère sont demandées, le cas échéant (autorisation du bâtiment pour le traitement, autorisation du parc à résidus, autorisation de Halde à stérile);
- les consultations requises sont effectuées, le cas échéant (auprès d'HQ, si la demande vise une réserve d'aménagement hydro-électrique, auprès des communautés autochtones et autres consultations selon le cas).

Renouvellement du Bail minier

Le ministre renouvelle le bail sur simple avis pour une période équivalente au bail précédant pourvu que le locataire:

- ▶ en ait fait la demande avant le 60^{ième} jour précédant l'expiration du bail
- ▶ ait fait de l'exploitation pendant au moins le cinquième de la durée du bail
- ▶ ait acquitté le loyer fixé par règlement
- ▶ ait respecté les dispositions de la Loi sur les mines et de son règlement afférent

Autorisations et permis connexes

- Certificat d'autorisation, pour l'exploitation de la tourbière (*Loi sur la qualité de l'environnement*)
- Permis d'intervention pour les activités nécessitant du déboisement (*Loi sur les forêts*)
- Autorisation d'intervention dans un milieu faunique (*Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*)

Autorisations et permis connexes

- Bail à des fins industrielles (*Loi sur les terres du domaine de l'État*)
- Droit de passage pour la construction d'un chemin (*Loi sur les terres du domaine de l'État*)
- Droit de passage pour la construction d'une ligne d'énergie (*Loi sur les terres du domaine de l'État*)